



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 30 novembre 2021 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Absence justifiée du travail pour passer un test de dépistage du Covid-19 sur la base du Self Assessment Testing Tool

Dans son avis n° 2.253, le Conseil fournit des explications sur la convention collective de travail n° 160 qu'il a conclue le 19 novembre 2021.

Cette convention collective de travail introduit une absence justifiée du travail pour passer un test de dépistage du Covid-19 sur la base du Self Assessment Testing Tool (SAT-tool).

Les autorités ont développé cet outil afin de soulager le plus possible les médecins généralistes de la charge de travail supplémentaire extraordinaire liée au virus Covid-19.

La convention collective de travail n° 160 prévoit un régime qui offre au travailleur qui est apte au travail et qui présente des symptômes légers, sur la base de l'analyse et de l'avis du SAT-tool, la possibilité de s'absenter du travail pendant le temps nécessaire pour se faire tester. Cette absence justifiée est couverte par le salaire garanti.

Le Conseil a conclu la convention collective de travail n° 160 pour une durée déterminée, à savoir du 19 novembre 2021 au 28 février 2022.

Il demande par ailleurs aux autorités d'informer les travailleurs, sur le portail de la santé en ligne Masanté.be, de l'existence de la convention collective de travail et de leur droit à une absence justifiée.

Il demande également d'organiser le SAT-tool de manière à prévenir toute forme d'abus. Cet outil devra être évalué à intervalles réguliers par les autorités, en collaboration avec les partenaires sociaux.

Le Conseil souligne enfin qu'il est essentiel que tous les acteurs continuent de jouer le rôle qui leur est imparti tant que la crise sanitaire actuelle persiste. Il invite ainsi les autorités compétentes, dans l'intérêt de la relance socioéconomique, à organiser la stratégie de test de la manière la plus efficace et effective possible, de sorte que le nombre d'absences nécessaires du travail soit le plus bas possible et que la durée de ces absences soit la plus brève possible.

Projet de plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025

Le Conseil a émis l'avis n° 2.254 sur le projet de plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025 élaboré par le Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Outre un certain nombre de considérations générales, le Conseil formule dans son avis différentes remarques relatives aux objectifs stratégiques ainsi des remarques plus concrètes.

Diverses dispositions concernant le détachement de conducteurs dans le domaine du transport routier

Le Conseil s'est prononcé dans son avis n° 2.256 sur un avant-projet de loi ayant pour objet de transposer partiellement la directive (UE) 2020/1057 du 15 juillet 2020 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier. Cet avis se base sur un avis unanime de la commission paritaire n° 140 du transport et de la logistique sur les questions techniques et pratiques que pose l'avant-projet de loi. Dans son avis, le Conseil met tout d'abord en avant un certain nombre de considérations d'ordre général sur l'avant-projet de loi. Dans un second temps, il y formule des remarques particulières sur certains articles de l'avant-projet de loi.

Directive sur le temps de travail – Rapport national sur la mise en œuvre

Dans son avis n° 2.256, le Conseil se prononce sur le projet de rapport national sur la mise en œuvre pratique des dispositions de la directive 2003/88/CE sur le temps de travail, qui lui a été soumis par le ministre du Travail. La Belgique est tenue de communiquer ce rapport à la Commission européenne. Le Conseil apporte sa contribution à ce rapport national en renvoyant aux avis formels qu'il a émis dans ce cadre, mais également en présentant les discussions qui sont actuellement en cours en son sein.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).